

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LÉVÈQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma VÉRON, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, M. Frédéric LUISETTI, Mme Laure VAIDIE, MM. Joseph CHENNI, Franck LOISON, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN (arrivée à la délibération n°02).

Etaient absents excusés : M. Fabien CONILLEAU (procuration C. GUITTET), Mmes Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD), Anaïs FOUSSIER (procuration F. GRANDIN), M. Michel BERNARD (procuration L. BOUTTEVIN), Mme Christelle GEFFRAY (procuration Isabelle CHIARAMONTI-MONNET).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

D121216-01 : PATRIMOINE VOIRIE : RECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC - MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal fait l'objet de révisions régulières en relation avec le service voirie de la Communauté de communes.

Au 30 mars 2015, date de la dernière délibération, les longueurs de voirie ont été définies comme suit :

Chemins ruraux : 67 433 ml
Voies communales classées : 26 839 ml dont voies communales : 16 755 ml
Dont voies urbaines : 10 366 ml

Compte-tenu des caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation qui sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, il est proposé une mise à jour du tableau de classement.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé les modifications et mises à jour suivantes :

CHEMINS RURAUX à classer en VOIES COMMUNALES	ML
CR 66 Près le Houssay CR 59 à VC 3	751 ml
CR 5 le long de l'autoroute	250 ml
TOTAL CHEMINS RURAUX	1 001 ml

VOIES URBAINES à classer	ML
Place de la Lune	75 ml
Rue Charles de Gaulle entre place de la Lune et rue du Cne André Sauvage	573 ml
Rue du Capitaine André Sauvage et des victimes de Guerre	415 ml
Rue de la Charité	335 ml
Chemin de Poligné	116 ml
TOTAL VOIES URBAINES	1 514 ml

Par ailleurs, il est confirmé le déclassement des voies suivantes :

CR 23 (déviation D 8)	- 1 219 ml
Rue du Champ de la Roche (déviation D 8)	- 204 ml
Déclassements	- 1 423 ml

Enfin, il est proposé de reclasser les chemins ruraux en voies communales, et ce afin qu'elles bénéficient d'un entretien des services communautaires.

M. le Maire propose les modifications ci-dessus énoncées et de les porter à connaissance de la Communauté de communes.

Le récapitulatif des longueurs de voirie communale après mises à jour est le suivant :

Voies communales classées :	78 418 ml	dont voies communales : 66 538 ml
		dont voies urbaines : 11 880 ml
Autres Voies communales :	18 088 ml	(chemins ruraux)
Voies déclassées :	- 1 423 ml	dont chemins ruraux : 1 219 ml
		dont voies urbaines : 204 ml

Soit un total des voies de la commune à : 95 083 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le reclassement tel que proposé dans le présent rapport,
- demande que le tableau soit mis à jour sur le fondement de la présente décision,
- autorise M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DI21216-02 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 créant un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols. Il indique qu'il s'agit d'un service commun et non d'une compétence et que la mise en place opérationnelle a été réalisée en juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la création de ce service, il a été prévu entre la Communauté de Communes et les communes la possibilité d'une revoyure des modalités financières, après un an d'existence, sur le mode de financement à retenir pour l'avenir.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le groupe de travail a considéré que les communes ont eu à prendre en charge une dépense qu'elles n'avaient pas auparavant car ce service était assuré pour l'essentiel par l'État. Cela a transféré une charge nouvelle aux communes, alors qu'elles continuent à supporter des charges directement puisqu'elles réalisent toujours la pré-instruction des dossiers.

Il a donc proposé que ce service soit pris en charge par la Communauté de Communes, seule la commune de Sablé-sur-Sarthe fera l'objet d'un transfert de charges, car c'est la seule commune qui a transféré un agent communal à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Le Bureau communautaire a validé cette position, au titre du volet de la solidarité financière du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant modifiant l'article 9 de la convention sur les moyens et disposition financière rédigé comme suit :

Ancienne version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un Adjoint administratif de 2ème classe chargé de l'instruction (100 %)
- Un Adjoint administratif de x classe chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction d'une surface totale d'environ 76 m².
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol
- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux

L'ensemble de ces charges nouvelles seront assumées par la Communauté de communes pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté. Elles seront compensées par une minoration de l'attribution de compensation de chaque commune rapportée au prorata du nombre moyen d'actes relevant de l'article 2 de la présente établi sur la période de 5 ans, 2010 – 2014, auquel sera appliqué un tarif moyen par type d'acte instruit. »

Nouvelle version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un agent... chargé de l'instruction (100 %)
- Un agent... chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction) d'une surface totale d'environ 76 m².
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol
- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux

L'ensemble des dépenses est pris en charge par la Communauté de Communes, pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté, à partir du 1er janvier 2016, et pour la durée de la convention, à l'exception de la commune de Sablé-sur-Sarthe qui fera l'objet d'un transfert de charges. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

D121216-03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget communal de la façon suivante :

En section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 16 – article 1641 (emprunts en euros) : + 10 €
- Chapitre 21 – article 21316 équipements du cimetière) : - 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget communal 2016.

D121216-03 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2016 DE PARCÉ-SUR-SARTHE

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 22 novembre 2016 fixant les attributions de compensations individuelles définitives des 17 communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour l'exercice 2016,

Le conseil communautaire a approuvé, lors de la réunion du 18 novembre 2016, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui mentionne que la charge du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols revient à la Communauté de Communes de Sablé, et de ce fait, les attributions de compensation des communes sont réalimentées des montants précédemment déduits.

Ce service communautaire situé dans les locaux de la ville de Sablé-sur-Sarthe, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, est composé depuis sa création de deux instructeurs soit 1,8 emplois temps plein : un agent recruté par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (0,8) et un autre agent transféré du service instructeur de la ville de Sablé-sur-Sarthe.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensations individuelles définitives des 17 communes de l'exercice 2016 dont Parcé-sur-Sarthe au montant suivant :

Commune	Attribution de compensation provisoire 2016	Révision 2016	Attribution de compensation définitive 2016
Parcé-sur-Sarthe	124 907 €	+ 7 988 €	132 895 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions :

- acte la modification de l'attribution de compensation définitive 2016,
- autorise la mise à jour des montants par une décision modificative.

D121216-04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget communal de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Recettes : Article 722 (travaux en régie – immobilisations corporelles) : + 3 296,56 €
Article 7321 (attribution de compensation) : + 7 988,00 €
Dépenses : Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 11 284,56 €

En section d'investissement :

Recettes : Chapitre 021 (virement de la section d'investissement) : + 11 284,56 €
Dépenses : Article 2313 (immobilisations en cours - constructions) : + 11 284,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions adopte la décision modificative du budget communal, telle que présentée dans le présent rapport.

D121216-05 : TAXE D'AMÉNAGEMENT : INSTAURATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET AVIS DE LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a approuvé l'instauration à compter du 1er janvier 2018 d'une taxe d'aménagement au niveau intercommunal.

Cette mise en place est conditionnée à l'accord des communes membres.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumises à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme).

Considérant que l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que des taux différents compris entre 1% et 5%, peuvent être fixés sur le territoire, il est proposé que le taux de la taxe intercommunale soit fixé à 2%, à compter du 1er janvier 2018, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

- ¾ pour les communes
- ¼ pour la Communauté de Communes

Monsieur le Maire précise que les communes délibèrent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée prévue au II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale dans les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec un vote de 10 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions, ne donne pas d'avis favorable à l'instauration d'une taxe d'aménagement communautaire dans les conditions telles que présentées dans le présent rapport.

D121216-06 : TARIFS 2017 – CIMETIÈRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux du cimetière. Il est proposé une hausse de 2% sans arrondis, soit :

Type de concession :	Caveau	Columbarium
15 ans	55,08 €	379,44 €
30 ans	82,62 €	811,92 €
50 ans	134,64 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2017 pour le cimetière.

D121216-07 : TARIFS 2017 – SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux de la salle polyvalente. Il est proposé une hausse de 0,4% des tarifs (sauf jetons de chauffage en stabilité), et une stabilité sur les cautions et la vaisselle, soit :

	Petite salle W.E.	Petite salle + cuisine W.E.	Ensemble de la salle W.E.	Vin d'honneur	Réunions du lundi au vendredi	Jetons chauffage
Particuliers Commune	117,47 €	200,80 €	421,68 €	117,47 €	185,24 € Gratuit pour Associations communales	7,50 €
Particuliers et associations hors commune	175,70 €	301,20 €	632,52 €	175,70 €	185,24 €	7,50 €
Cautions	300 €					
Cautions	500 €					
Vaisselle 100 p.				30 €		
Vaisselle 200 p.				50 €		
Vaisselle 300 p.				70 €		
Cautions Vaisselle	100 € (forfait) + tarif de remplacement en cas de perte ou casse					
Défaut de nettoyage salle	100 € (forfait)					
Défaut tri sélectif	100 € (forfait)					
Déplacement si respons.	50 € (cf. règlement intérieur)					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2017 pour la salle polyvalente comme indiqué dans le présent rapport.

D121216-08 : TARIFS 2017 – ANCIENNES ÉCURIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2016 pour l'utilisation des anciennes écuries à compter du 1^{er} janvier 2017, soit :

	2017
Associations Communales à but non lucratif	GRATUIT
Associations Communales à but lucratif (entrées payantes)	50,00 €
Associations hors commune (2 jours)	100,00 €
Pour les expositions (par vernissage) - 3 semaines	50,00 €
Pour les expositions à but non lucratif – 3 semaines	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs « occupation des anciennes Ecuries » pour l'année 2017.

D121216-09 : APPLICATION D'UN COUT COPIE ET/OU ENVOI DE FAX POUR LES DEMANDES EXTÉRIEURES

Il est donc proposé au Conseil Municipal une stabilité des tarifs suivants :

Concernant la communication de documents administratifs :

Il sera fait application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, soit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Concernant la demande de copies de documents personnels ou pour tout autre format de documents administratifs non précisés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 :

- 0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 0,40 € par page de format A3 en impression noir et blanc ;
- 0,30 € par page de format A4 en impression couleur ;
- 0,60 € par page de format A3 en impression couleur ;
- les frais d'envoi postal sont à la charge du demandeur.

Concernant la demande d'envoi de fax : Il sera fait application d'un coût équivalent au coût du timbre postal en vigueur, en fonction du poids des documents à faxer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les coûts copie et les frais d'envoi proposés dans le présent rapport.

D121216-10 : DROITS DE PLACE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les droits de place suivants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Types	Tarifs en €	Options
<u>Marché plein air et Manifestations :</u>		
Produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson (forfait)	3	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	2	
<u>Spectacle forain :</u>		
Manège forfait	30	+ eau électricité
Auto tamponneuse forfait	50	+ eau électricité
Cirques (convois + chapiteaux) forfait	60	+ eau électricité
<u>Etablissement séjournant :</u>		
Véhicules itinérants d'exposition ou animation poursuivant un but commercial (par jour)	60	
Manifestations commerciales (par jour)	25	
<u>Restauration rapide :</u>		
Commerçant	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	2	
Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson, avec un maximum d'une fois par semaine (forfait annuel)	50	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs « droits de place » pour l'année 2017.

D121216-11 : DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de dégrèvement.

Un particulier a constaté une consommation d'eau excessive de son logement depuis le changement de compteur d'eau par Véolia en mai 2015, à savoir une consommation de 439 m³ en 6 mois pour 2 personnes et un bébé au foyer.

Etant donné qu'aucune fuite n'a été constatée et que les relevés ont été réalisés comme il se doit, le dégrèvement sur la facture d'eau a été réalisé par le SIAEP à hauteur de 274 m³.

Il reste à se prononcer sur la partie Assainissement qui incombe à la commune, soit un montant de 526,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le dégrèvement exposé dans le présent rapport pour Mme R. de Parcé-sur-Sarthe,
- autorise la société délégataire STGS à en informer Véolia afin de régulariser la facturation dudit particulier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Lors des rapports en relation avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, M. le Maire aborde le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, document communautaire qui traite du développement économique du pays sabolien et des ressources fiscales à travers : la fiscalité, le Fonds de Péréquation Inter-Communal (FPIC), le service commun d'Instruction des autorisations du droit des sols, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mutualisée, la politique d'abattement de la Taxe d'Habitation (TH), les Fonds de Concours, la Taxe d'Aménagement.
- Prochaines dates pour les Conseils municipaux :
 - Lundi 16 janvier 2017 – 20h00
 - Lundi 06 février 2017 – 20h00
 - Lundi 13 mars 2017 – 20h00
 - Lundi 03 avril 2017 – 20h00
 - Lundi 15 mai 2017 – 20h00
 - Lundi 12 juin 2017 – 20h00
 - Lundi 03 juillet 2017 – 20h00
- Autres dates de réunions sur Parcé :
 - ↳ Mardi 20 décembre 2016 – 18h45 à la salle polyvalente : réunion d'échanges sur le Pacte régional pour la Ruralité, organisée par la Région Pays de la Loire
 - ↳ Samedi 07 janvier 2017 – 10h30 à la salle polyvalente : vœux du Maire et de son conseil municipal
 - ↳ Jeudi 26 janvier 2017 – 19h00 à la salle polyvalente : réunion publique sur la fibre optique, organisée par la Communauté de communes de Sablé

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 16 janvier 2017 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU (procuration à C. GUITTET)

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à C. LEJARD)

Anaïs FOUSSIER (procuration à F. GRANDIN)

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI

Franck LOISON

Michel BERNARD (procuration à L. BOUTTEVIN)

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN

Christelle GEFFRAY (procuration à I. CHIARAMONTI-MONNET)